

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération	
N° 20.192.3	
En exercice	37
Présents	27
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

<p>POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS CONSERVATOIRE DU LITTORAL</p> <p>CONVENTION CHANTIER ÉCOLE D'ENTRETIEN DE ZONES HUMIDES AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE MARTIN LUTHER KING DE NARBONNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>

Date de la convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Convention chantier école d'entretien de zones humides avec le Lycée professionnel agricole Martin Luther King de Narbonne – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention pour la réalisation d'activités pédagogiques chantiers école d'entretien de zones humides ;

Considérant que le Lycée professionnel agricole Martin Luther King à Narbonne dispense aux élèves un enseignement relatif à la Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (diplôme de niveau IV) ;

Considérant que, dans le cadre de cet enseignement, peuvent être réalisés des chantiers école qui ont pour objectifs la mise en situation professionnelle et la mise en pratique par les élèves des connaissances et des techniques acquises au cours de la formation ;

Considérant que La Domitienne exerce dans ses compétences optionnelles la gestion des espaces naturels (gestion des zones Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du Littoral) et la coordination d'actions en faveur de la jeunesse ;

Considérant qu'il est envisagé la réalisation d'un chantier école d'entretien et d'aménagement de zones humides littorales ;

Considérant que ce chantier concerne les élèves de première Bac pro GMNF (gestion des milieux naturels et de la faune) ;

Considérant que ces opérations pourront relever :

- de l'entretien de digue par pose de palplanches,
- de l'ouverture/entretien de sentier,
- de la pose de ganivelles pour protéger le cordon dunaire,
- des actions de nettoyage,
- des actions de plantations d'arbres et de haies ;

Considérant que les dates de chantier sont fixées au 12 et 26 janvier 2021 et pourront être modifiées le cas échéant ;

Considérant que, pendant la durée du chantier, les élèves restent sous l'entière responsabilité de l'établissement d'enseignement et que La Domitienne s'engage à mettre à disposition deux techniciens ;

Considérant qu'une convention entre le Lycée professionnel agricole Martin Luther King et La Domitienne doit régir les modalités d'organisation de ce chantier école ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention pour la réalisation d'activités pédagogiques chantiers école d'entretien de zones humides.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

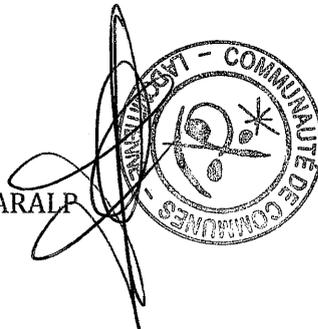
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20201215-DELIB_20_19